



A R R E T E
ML/RM - N° A/293

réglementant provisoirement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

CONSIDERANT que les animations de Saint-Nicolas organisées par la Municipalité sur la place Jean Burger nécessitent de prendre des mesures afin que celles-ci se déroulent en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit temporairement, sur une partie de la moitié Sud-Ouest de la place Jean Burger (côté rue Emile Zola) près de l'Office du Tourisme dans le cadre des animations de Saint-Nicolas, du vendredi 25 novembre à 5h00 au lundi 5 décembre 2022.

Article 2 : La voie de desserte au sud de la Place Jean Burger reliant la rue Emile Zola et la rue Voltaire sera barrée pendant l'installation des chapiteaux.

Article 3 : Les Services Municipaux sont chargés de mettre en place les barrières «Vauban» et les panneaux d'interdiction de stationner nécessaires.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 24 novembre 2022

Valérie ROMILLY

Maire

Conseillère Départementale

